



**Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social**  
Protection Judiciaire de la Jeunesse Fédération Syndicale Unitaire  
54, rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
Mail : [snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)  
Site : [www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

**Syndicalisation 2021-2022**

## **Résistons collectivement avec le SNPES-PJJ/FSU syndicat de lutte et de transformation sociale**

*La crise sanitaire que nous traversons depuis un an et demi modifie profondément nos rapports sociaux. L'« actualité-COVID » accapare le devant de la scène médiatique et sans pour autant minimiser sa gravité, relègue à l'arrière-plan nombre de questions et préoccupations sociales.*

*La poursuite des réformes libérales (APL, assurance chômage, universités) et la gestion gouvernementale de la crise sanitaire aggravent les inégalités sociales et augmentent la pauvreté.*

*Les héros d'un jour applaudis aux fenêtres et honorés en paroles sont renvoyés à leurs situations d'avant, la protection sociale et les services publics sont soumis aux mêmes plans de démantèlement avec leur cortège de suppressions de moyens et de précarisation des agents.*

*Les lois sécuritaires se multiplient et rongent petit à petit nos libertés individuelles et collectives et nos droits syndicaux.*

*À la PJJ, l'idéologie répressive issue du pouvoir politique actuel, portée avec zèle par notre direction, empiète toujours davantage sur le terrain de l'éducation, comme en témoignent la Loi de programmation Justice, le « bloc peines » et le Code de Justice Pénale des Mineurs entrant en vigueur le 30 septembre 2021.*

*Jeunes ou personnels, la logique veut que quand les uns sont maltraités, les autres le sont aussi.*

*Ainsi, la situation des personnels n'est pas plus enviable : précarisation amplifiée, salaires gelés, autoritarisme, suppression du paritarisme, mauvaises conditions de travail constituent leur quotidien. C'est pourquoi l'individualisation des situations administratives et les tentatives de division entre agents caractérisent les stratégies managériales vouées à dissoudre toute réactivité contestatrice.*

### **SNPES-PJJ/FSU qui sommes nous ?**

Créé en 1947, le Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social (SNPES) rassemble toutes les catégories de personnels de la PJJ. Il agit pour la défense des agents et revendique l'amélioration des conditions de travail, la revalorisation des salaires et des statuts. Il milite pour une PJJ au service de l'éducation et réunit l'ensemble des personnels autour de cette mission commune dans la diversité de leurs métiers, de leurs fonctions et de leurs catégories.

C'est pourquoi nous considérons que les conditions de travail des personnels sont étroitement liées aux conditions d'exercice des missions, à leur évolution et à leur transformation. Le SNPES-PJJ/FSU défend une idée du travail éducatif basé sur l'engagement, le lien, la relation humaine.

Le SNPES-PJJ/FSU représente la première force syndicale à la PJJ. Il siège à tous les niveaux dans les organismes de concertation : les commissions paritaires, les comités techniques nationaux, régionaux, territoriaux et le CT ministériel dans la délégation de la FSU. Les sections départementales présentes sur les territoires permettent au syndicat d'être au plus près des préoccupations des personnels. De par son appartenance à la Fédération Syndicale Unitaire (F.S.U) le SNPES-PJJ participe à tous les débats qui traversent la fonction publique et agit pour la défense du service public et son accès pour toutes et tous.

Face à ce constat, il serait tentant de renoncer à agir. Seul un rapport de force construit sur une organisation collective, combative et solidaire est capable de relever le défi.

L'appel de notre 50<sup>e</sup> congrès de juin 2021 intitulé « Contre l'abandon des valeurs éducatives et la casse du service public d'éducation » porte cette analyse et s'adresse à tous les personnels.

Retrouvons-nous plus nombreu.x.ses pour être en mesure de contrer efficacement, avec la FSU, notre fédération, et nos partenaires militants, cette politique aussi désastreuse que dangereuse pour les jeunes qui nous sont confiés.

Aujourd'hui, s'ouvre la période de syndicalisation pour l'exercice 2021/2022. Se syndiquer est déjà un acte fort et significatif. En fonction des disponibilités de chacun.e, cet engagement permet le débat collectif, la participation aux décisions et renforce notre dynamique militante !

**Pour la défense des droits des personnels  
et pour le choix de l'éducation,  
rejoignez le SNPES-PJJ/FSU !**

## Militer au SNPES-PJJ/FSU c'est :

- s'engager dans une organisation démocratique permettant de faire entendre sa voix du niveau local au niveau national.
- participer quotidiennement à l'élaboration des revendications et lutter pour leur concrétisation.
- être persuadé.e que c'est par l'engagement individuel et collectif au quotidien sur les structures que ces revendications pourront vivre et aboutir à un réel changement à la PJJ.
- favoriser la création de solidarités au sein de notre institution et cela quelle que soit la fonction ou la catégorie.
- permettre de porter, face à l'administration, y compris dans les instances de concertation, nos revendications et notre conception de nos missions avec les garanties de liberté d'expression propres aux droits et moyens syndicaux.

### Section :

Secrétaires de section : .....

Téléphone : .....Mail : .....

Secrétaires de section : .....

Téléphone : .....Mail : .....

Secrétaires de section : .....

Téléphone : .....Mail : .....

Trésorier.e.s de section : .....

Téléphone : .....Mail : .....





**Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social**  
Protection Judiciaire de la Jeunesse Fédération Syndicale Unitaire  
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
Mail : snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr  
Site : www.snpespjj-fsu.org



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

**Syndicalisation 2021 -2022 – SECTION : .....**

F  H  NOM et Prénom : \_\_\_\_\_

**Coordonnées personnelles**

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ Port. : \_\_\_\_\_

Année d'entrée à la PJJ \_\_\_\_\_

Statut : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

**Coordonnées professionnelles**

Service : \_\_\_\_\_ Unité : \_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

Année d'adhésion au SNPES-PJJ \_\_\_\_\_

Grade : \_\_\_\_\_

Indice : \_\_\_\_\_

**Situation administrative** : (en poste, retraité, stagiaire, contractuel, disponibilité, détachement, temps partiel : ..... %)

Nouvelle adhésion  Renouvellement  Changement d'adresse  Changement de RIB  Changement de service

**Fonction syndicale dans la section départementale ou territoriale**

Secrétaire  Secrétaire adj  Trésorier(e)  Trésorier(e) adj  Diffusion  Autre  \_\_\_\_\_

Optez vous pour le revue fédérale POUR en version dématérialisée (soit plus d'envoi papier) :

Oui  Non  Courriel de réception pour activation : \_\_\_\_\_

**Mode de règlement (cochez l'option choisie) :**

**PRELEVEMENT AUTOMATIQUE** : Remplir l'autorisation et la demande de prélèvement au verso en joignant un RIB.

**PAIEMENT PAR CHEQUE** : Je joins 1 chèque de : \_\_\_\_\_ €

ou .... chèques de : \_\_\_\_\_ €

**COTISATION SYNDICALE** : \_\_\_\_\_ €

**Le montant des cotisations est à arrondir à l'euro inférieur pour les centimes jusqu'à 0,49 et à l'euro pour les centimes à partir de 0,50. Pour faciliter le paiement de la cotisation, vous pouvez vous référer au tableau des montants des cotisations ci-joint**

**Date et signature de l'adhérent(e) :**



# MONTANT DE VOTRE COTISATION SYNDICALE

Le règlement de la cotisation comprend l'adhésion et l'abonnement au bulletin.

Notre barème de cotisations est calculé en fonction du traitement, suivant l'indice en haut de votre fiche de salaire.

\* De l'indice 224 à 400 : 0,310 euro x indice de l'adhérent

\* De l'indice 401 à 600 : 0,320 euro x indice de l'adhérent

\* indice > à 600 : 0,330 euro x indice de l'adhérent

Le montant des cotisations est à arrondir à l'euro inférieur pour les centimes jusqu'à 0,49 et à l'euro supérieur pour les centimes à partir de 0,50. Pour faciliter le calcul de la cotisation, vous pouvez vous référer au tableau des montants des cotisations ci-joint.

## Dispositions particulières :

- Retraités** : 50 % du montant de la cotisation calculée sur l'indice de départ à la retraite.
- Temps partiels** : proportionnel au temps de travail (un adhérent qui travaille à 80 % paie 80 % du montant de la cotisation).
- Contractuels à temps partiel** sur fonction ménage ou bureau, **Personnels en disponibilité** : forfait de 30 euros
- Contractuels à temps plein**
  - \* **Catégorie A** : forfait de 85 euros
  - \* **Catégorie B** : forfait de 75 euros
  - \* **Catégorie C** : forfait de 60 euros

Les prélèvements mensuels sont effectués en fonction de la date d'adhésion de la façon suivante :

| Date d'adhésion      | Début des prélèvements | Nombre de prélèvements |
|----------------------|------------------------|------------------------|
| Avant le 30 Octobre  | 01 Décembre            | 6                      |
| Avant le 30 Novembre | 01 Janvier             | 5                      |
| Avant le 30 Décembre | 01 Février             | 4                      |
| Avant le 30 Janvier  | 01 Mars                | 3                      |
| Avant le 28 Février  | 01 Avril               | 2                      |
| Avant le 30 Mars     | 01 Mai                 | 1                      |

*Pour information, 2/3 du montant de la cotisation syndicale sont déductibles du montant imposable sur le revenu.*

**Cette autorisation de prélèvement est à utiliser impérativement**

**La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.**

**PROCEDURE DE PRELEVEMENT** : Vous devez fournir l'intégralité des informations demandées sur le bordereau suivant (N° IBAN et BIC notamment – Vous retrouverez ceux-ci sur votre RIB). N'oubliez-pas de joindre votre RIB à votre envoi.

## Mandat de prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNPES PJJ/FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNPES PJJ/FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signé avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :  
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé  
- sans tarder et au plus tard dans les 12 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Référence Unique de Mandat  
(Réservé au créancier)

**Paiement** : récurrent

**Veillez compléter les champs du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier**

|   |   |
|---|---|
| <b>Débiteur</b><br>Nom _____<br>Adresse : _____<br>code postal : _____<br>Ville _____<br>Pays : _____ | Identifiant Créancier SEPA : <b>FR06ZZZ539998</b><br>Nom : <b>SNPES PJJ/FSU</b><br>Adresse : <b>54,rue de l'Arbre</b><br><b>Sede Postal : 75001</b><br>Ville <b>Paris</b><br>Pays : <b>France</b> |
| IBAN : _____<br>BIC : _____   |   |
| Le : ____ / ____ / ____<br>A : _____  | Signature : _____   |

— Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elle pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectifications tels que prévus aux article 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés . Note : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.